

De *Wathinacius* jour de *le* an mil huit cent douze, à *Deux* heure du matin
 ACTE DE MARIAGE d' *Marie Antoinette Binard, Catherine*
 âgée de *vingt* ans, né à *Longue* département d' *le*
 le *vingt* quatre du mois de *novembre* mil sept cent quatre-vingt
 d' *elle* fils *Antoine* d' *Marie Antoinette* département
 d' *elle* domicilié à *Longue*
 d' *elle* et d' *Marie Antoinette Binard* département

Et d' *Marie Antoinette Binard* âgée de *vingt* ans
 ans, née à *Longue* département d' *le*
 du mois de *septembre* mil sept cent quatre-vingt
 à *Longue* département d' *elle* filie d' *Marie Antoinette Binard*
 domiciliée à *Longue*
 et d' *Marie Antoinette Binard* département d' *elle*

N. 28

Binard

Les Actes préliminaires sont
 les publications faites par nous les vingt
 de *Longue* paraitront de suite qu'il en sera
 de *Longue* de *Longue* de *Longue* de *Longue*
 de *Longue* de *Longue* de *Longue* de *Longue*

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public,
 ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le Mariage, concer-
 nant les Droits et Devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un *Marie Antoinette Binard*
 l'autre *Antoine Binard*
 En présence d' *Marie Antoinette Binard* âgée
 de *vingt* ans département d' *le*
 D' *Antoine Binard* domicilié à *Longue* département
 d' *elle* âgée de *vingt* ans
 D' *Marie Antoinette Binard* domicilié à *Longue* département
 d' *elle* âgée de *vingt* ans
 Et d' *Marie Antoinette Binard* domicilié à *Longue* département
 d' *elle* âgée de *vingt* ans

Après quoi, moi *Antoine Binard* maire d' *Longue*
 faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui
 a été signé, avec moi, par lesdites parties et par moi

Antoine Binard
Marie Antoinette Binard
Antoine Binard
Marie Antoinette Binard
Antoine Binard

Du an mil huit cent douze, à heure du
 ACTE DE MARIAGE d'
 âgée d' ans, né à département d'
 le du mois d' mil sept cent
 d' fils d' domicilié à département
 d' et d' domicilié à département

N. 28

Et d' ans, née à département d'
 du mois d' mil sept cent
 à département d' filie d' domiciliée
 domiciliée à département d'

Les Actes préliminaires sont
 et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public,
 ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le Mariage, concer-
 nant les Droits et Devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un
 l'autre
 En présence d' domicilié à
 département d' âgé
 de
 D' domicilié à département
 d' âgé de
 D' domicilié à département
 d' âgé de
 Et d' domicilié à département
 d' âgé de

Après quoi, moi
 faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui
 a été signé, avec moi,

Antoine Binard
Marie Antoinette Binard
Antoine Binard
Marie Antoinette Binard
Antoine Binard